

## REGLES DE BONNES CONDUITES POUR L'ENSEMBLE DES USAGERS



Huppe Fasciée

### RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE, DES RIVERAINS ET DES DIFFÉRENTS UTILISATEURS DE L'ESPACE

(agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, promeneurs, sportifs...)

La majorité des terrains situés dans l'ENS de la Vallée en Barret est privé. Il est donc interdit de se déplacer en dehors de tout chemin balisé.

- Dans la vallée en Barret, certains agriculteurs sont arboriculteurs et vivent de leur production de fruits. Il convient de respecter leur propriété et leur travail en ne ramassant pas les fruits dans les vergers.

- Dans la Vallée en Barret, l'ensemble des terrains étant privé, toute cueillette, coupe ou ramassage sont interdits, tant pour le bois que pour les champignons...

- Respectez le droit au repos et à la tranquillité des riverains, évitez tout débordement sonore, particulièrement en soirée et les week-ends.

- Respectez les autres utilisateurs de l'espace et leur droit à pratiquer des loisirs différents.

### CIRCULATION MOTORISÉE ET STATIONNEMENT

La circulation des véhicules motorisés est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Veillez donc respecter toute signalétique d'interdiction et ne pas circuler hors chemin carrossable accessible à un véhicule de tourisme et ouvert à la circulation publique.

- Circulez au pas dans les zones dangereuses ou fréquentées par d'autres usagers
- Stationnez sur les parkings situés aux entrées du site (voir plan) et en aucun cas sur les chemins, dans le domaine privé ou dans les entrées ou sorties de virage.

### PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ

La Vallée en Barret contient de nombreuses espèces naturelles remarquables et fragiles.

- Observez la faune sauvage sans la déranger, en particulier pendant les périodes de reproduction ou de nidification (printemps et début d'été pour la majorité des espèces).
- N'endommagez pas les habitats naturels, les terriers et nids des animaux.
- Évitez toute dégradation du lit ou des berges de la rivière par des actions mécaniques (piétinement, retournement de pierres...).
- Signalez les animaux morts ou blessés aux centres de soins ou aux associations naturalistes locales.
- Ne cueillez aucune fleur sur l'ensemble du site.
- Ne rejetez pas de liquides souillés ou de déchets.
- Tenez vos chiens en laisse.

### FEU ET DÉCHETS

- Ne faites ni feu, ni barbecues, sur l'ensemble du site.
- Ne jetez pas de mégots de cigarette, ni d'allumettes, en pleine nature.
- Ne jetez pas de débris dans la nature : ramenez-les chez vous.



Nielle des blés

Pour s'informer sur les battues éventuelles, contactez les sociétés de chasse :

- Société de chasse Verchery - Grand Champ, M. CHILLET Jean-Claude, 2 rue du Moulin à Vent, 69510 SOUCIEU-EN-JARREST
- Société de Chasse du Garon, M. RECHAGNEUX Alain, 33 route du Corrandin, 69630 CHAPONOST
- Administrateur fédération départementale des chasseurs du Rhône, cantons de : IRIGNY - MORNANT - ST-GENIS-LAVAL : M. RONCHET Georges, 5 Rue Edouard Millaud 69230 ST GENIS LAVAL
- Fédération départementale des chasseurs du Rhône : 04 78 47 13 33

Pour connaître les périodes de chasse :

<http://www.chasseurdefrance.com/fdc69/index2.htm>

Pour toutes informations naturalistes, contactez les associations locales de protection de l'environnement

- FRAPNA Rhône : 04 37 47 88 53 - [nature-rhone@frapna.org](mailto:nature-rhone@frapna.org) - <http://www.frapna.org/rhone>
- CORA Rhône : 04 72 77 19 85 - [cora69@wanadoo.fr](mailto:cora69@wanadoo.fr) - <http://coraregion.free.fr>
- Naturama : 04 78 56 27 11 - [info@naturama.fr](mailto:info@naturama.fr) - <http://www.naturama.fr/>

Busard Saint Martin



Cuivré des Marais



Communauté de Communes de la Vallée du Garon  
Maison forte - 2 rue des Vallières 69390 Vourles  
Tel : 04.72.31.78.72 - Mail : [contact@cc-valledugaron.fr](mailto:contact@cc-valledugaron.fr)



Département du Rhône  
Hôtel du Département 69483 Lyon Cedex 03  
Tel : 04 72 61 77 68 - Mail : [caroline.leroy@rhone.fr](mailto:caroline.leroy@rhone.fr)



Communauté de Communes du Pays Mornantais  
BP 38 - Rte de st Laurent d'Agnay 69440 Mornant  
Tel : 04.78.44.14.39 - Mail : [copamo@cc-paysmornantais.fr](mailto:copamo@cc-paysmornantais.fr)

Imprimé avec label Imprim'Vert sur papier 100 % recyclé - mars 2009 - Photos : Département du Rhône

Engagement des responsables associatifs et gérants  
d'équipements ou de structures de loisirs

Je soussigné, M/Mme .....  
.....  
représentant l'organisme .....  
.....  
Adresse .....  
.....

M'engage à :

- Informer mes adhérents (sociétaires, clients...) sur les principes et les consignes décrites dans la charte ci-après.
- Afficher celle-ci dans les locaux de notre association (ou local com.) ainsi qu'à diffuser auprès de chaque nouvel adhérent (ou client) un exemplaire simplifié de la charte de bonne conduite.

Date : .....

Signatures  
Pour le comité de suivi  
de la Vallée en Barret

Pour l'organisme



## Charte de bonne conduite sur l'Espace Naturel Sensible de la Vallée en Barret

à destination des responsables associatifs  
et gérants d'équipements  
ou de structures de loisirs

Légende : Pont de la route du Corrandin



L'Espace Naturel Sensible de la Vallée en Barret se situe à l'ouest de Lyon, sur les communes de Brignais, Chaponost et Soucieu-en-Jarrest.

C'est un espace de 700 hectares constitué d'une mosaïque de différents milieux naturels aux forts enjeux écologiques, placé dans un contexte d'urbanisation croissante du territoire. De ce fait, il connaît une pression humaine forte puisqu'on estime sa fréquentation annuelle à plus de 30 000 personnes. Aussi, des conflits sont apparus entre les propriétaires riverains, leurs fermiers, leurs locataires (chasseurs) et les différents utilisateurs des voies publiques de cet Espace Naturel Sensible (promeneurs, cyclistes, cavaliers, coureurs à pieds...).

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), avec l'appui du Département du Rhône et du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des monts du Pilat, ont initié un processus de concertation visant, entre autre, à élaborer collectivement une charte de bonne conduite afin de réguler et faire cohabiter sereinement ces différents usages.



Triton crête

## REGLES PARTICULIERES POUR LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS

### INFORMATION DES AUTORITES ET DES RIVERAINS

- Signalez à la mairie du lieu où va se dérouler la manifestation les informations suivantes : dates et calendriers prévisionnels de la manifestation, horaires, nombre estimatif de participants, contenu de la manifestation, signalétique prévue... Pensez à informer la mairie si la manifestation est annulée.
- Informez les services de secours (pompiers) et de gendarmerie si le nombre de participants prévu est important (+ de 100 personnes).
- Informez la Mairie du passage des véhicules de balisage, d'ouverture et de fermeture de course ou de secours sur le parcours de la manifestation. La Mairie contactera l'Office National des Forêts qui effectue la surveillance du site.
- Informez les riverains de l'existence de la manifestation et demandez-leur leur accord avant toute intervention dans leur domaine.

### SECURITE ET RESPONSABILITE

- L'organisateur de la manifestation doit posséder une assurance en responsabilité civile couvrant son activité.
- Prévoyez des moyens de secours élémentaires (trousse à pharmacie), téléphone portable.
  - Disposez de moyens de protection adaptés (casques...) aux activités à risque.
  - Renseignez-vous sur la météo au préalable et annulez la manifestation en cas de météo défavorable.

- Repérez les lieux avant la manifestation en évitant l'utilisation de véhicules motorisés (à charge de l'organisateur de vérifier les conditions de sécurité dans lesquelles va se dérouler la manifestation et d'informer les participants des risques éventuels).
- L'organisateur ne saura tenir pour responsables les propriétaires des terrains sur lesquels l'accident a eu lieu quand ceux-ci ne sont pas en lien direct avec la cause de l'accident.
- Renseignez-vous auprès des associations locales de chasse pour vérifier qu'aucune battue n'est programmée le même jour sur le site.

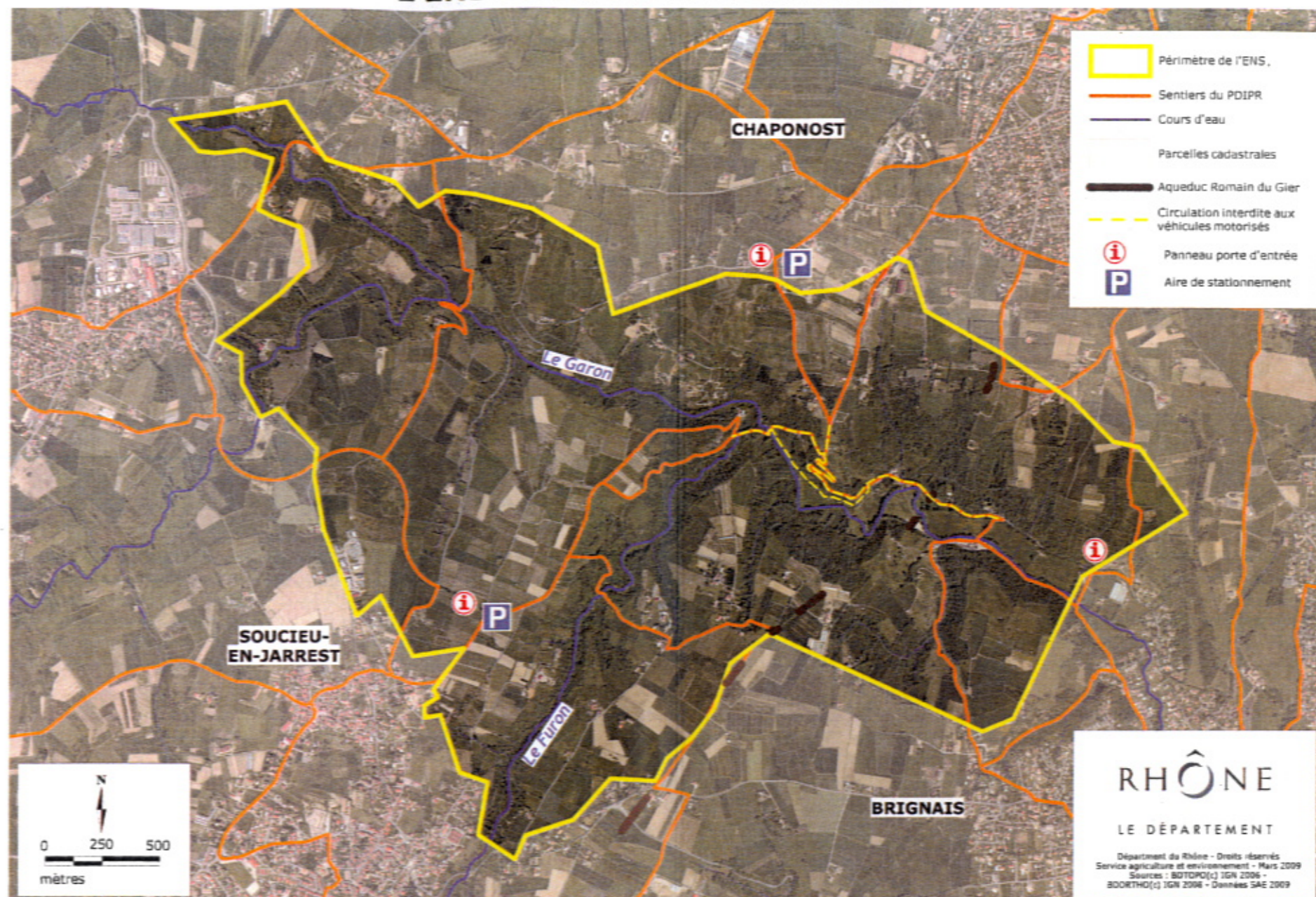
### CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- Sécurisez les passages et cheminements, contrôlez l'accès des publics en cas de courses.
- Veillez à ne pas gêner et obstruer la circulation et évitez tout comportement accidentogène.

### RESPECT DES LIEUX ET REMISE EN ETAT DU DOMAINE

- D'une manière générale, l'organisateur veillera à remettre le site en l'état après la manifestation.
- L'organisateur s'engage à remettre en état les cheminements si ceux-ci ont été dégradés suite à la sur fréquentation au cours de la manifestation (ornières et nids de poule dans les chemins...).
  - Veillez à enlever tous les débris et supports de manifestation
  - Evitez toute sonorisation inutile.

## L'ENS DE LA VALLÉE EN BARRET



### SIGNALETIQUE

Toute signalétique (balises, affiches, panneaux...) posée doit être temporaire. Veuillez donc l'enlever après la fin de la manifestation.

### Instructions concernant la signalétique publicitaire d'une manifestation :

- Utilisez jusqu'à 10 pancartes disposées sur le bas côté, uniquement à l'intérieur des agglomérations, sur des supports autonomes, sans occasionner de gêne pour les piétons ni de dégradation du domaine public.
- Cet affichage devra être limité aux municipalités du canton dans lequel la manifestation se déroule et aux communes limitrophes de celle dans laquelle la manifestation se déroule.

- L'installation peut se faire au plus tôt deux semaines avant la date de la manifestation.
- Le démontage doit se faire au plus tard dans la semaine qui suit la manifestation.
- Ces pancartes peuvent avoir une dimension maximum de 0,80cm x 0,60cm.

### Vous ne devez en aucun cas :

- Utiliser comme support d'affichage les panneaux de signalisation routière et les équipements routiers, les équipements PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées), les arbres, les poteaux EDF ou téléphoniques, les cabines téléphoniques, les abribus et les conteneurs de tri sélectifs.
- Poser les pancartes dans des endroits où elles gêneraient la visibilité ainsi que

dans des secteurs dangereux comme les carrefours et les virages.

- Accrocher les banderoles sur les ponts.
- Peindre des inscriptions sur la chaussée.

### Instructions concernant le fléchage directionnel d'une manifestation :

#### Vous ne devez en aucun cas :

- Annoncer ou jalonner les itinéraires de la course par des inscriptions ou signes quelconques sur les chaussées, trottoirs, parapets, arbres, panneaux de signalisation et leurs supports, poteaux de priorité, balises, bornes kilométriques ou autres dépendances du domaine public ;
- Marquer à la peinture.
- Flécher par panneau autocollant ;

le fléchage devra être fait par panneaux amovibles ; il ne devra pas être mis en place plus de vingt-quatre heures avant l'épreuve et devra être déposé dans les vingt-quatre heures suivant la fin de celle-ci. Il ne devra pas masquer les panneaux de signalisation.



Aqueduc du Gier